



DG VII Sécurité sociale d'outre-mer – Service Paiements
Pour les visites : Rue Joseph II 47 • BE-1000 BRUXELLES

Correspondants :
Monique Denis

Téléphone :
02/509 20 80

email :
paiements-om@onss.fgov.be

Document à renvoyer à l'ONSS

pour déterminer le barème de votre précompte professionnel.

Remarque : les termes utilisés dans le présent document sont à comprendre dans leur sens fiscal (comme dans la déclaration de revenus, par exemple).

L'ONSS doit déduire de votre pension le précompte professionnel, c'est-à-dire une avance sur les contributions que vous devrez payer.

Il y a deux barèmes différents. Pour déterminer le barème à appliquer dans votre cas, nous avons besoin que vous complétiez la demande de renseignements qui figure au verso.

Veillez à communiquer à l'ONSS tout changement de nature à modifier votre situation fiscale (mariage, décès, enfants à charge,...).

Complétez le verso et renvoyez nous ce document

ONSS - DG VII Sécurité sociale d'outre-mer
Service Paiements
Place Victor Horta 11
1060 BRUXELLES

ATTENTION : si vous ne renvoyez pas ce document à l'ONSS, nous devons calculer votre précompte professionnel sur la base du barème qui vous est le moins favorable.



Numéro de dossier (à compléter) :

1. Etes-vous marié (e) ?

non, dans ce cas, passez au point 2.

oui → **A. Votre conjoint a-t-il un handicap reconnu ?**

non

oui

→ **B. Votre conjoint a-t-il des revenus professionnels, c'est à dire tout revenu lié à l'exercice d'une activité professionnelle actuelle ou antérieure?**

non, dans ce cas, passez au point 2.

oui,

Attention : vous devez connaître les montants **nets**.

Si vous ne les connaissez pas, partez du montant brut et soustrayez les cotisations INAMI et de solidarité. Ensuite, soustrayez encore 20% de ce résultat

↓
Les revenus professionnels de votre conjoint sont-ils **exclusivement** composés de pensions ou de rentes?

non, les revenus professionnels de mon conjoint **ne sont pas exclusivement** composés de pensions ou de rentes. L'ensemble de ses revenus:

ne dépasse pas 225,00 EUR par mois

dépasse 225,00 EUR par mois

oui, les revenus professionnels de mon conjoint sont **exclusivement** composés de pensions ou de rentes:

jusqu'à 135,00 EUR par mois

de plus de 135,00 EUR jusqu'à 450,00 EUR par mois

de plus de 450,00 EUR par mois

2. Avez-vous des personnes, autres que votre conjoint, à charge au sens fiscal ?

non, dans ce cas, passez au point 3.

oui → **Combien ?**

● enfants

(si certains ont un handicap reconnu, combien ?)

● autres personnes (pas les enfants ni le conjoint)

(si certaines ont un handicap reconnu, combien ?)

3. Avez-vous un handicap reconnu ?

non

oui

Je déclare sur l'honneur que ma déclaration est complète et sincère

Nom et prénom,

date

signature.

.....
Office national de sécurité sociale

DG VII – Sécurité sociale d'outre-mer

Place Victor Horta, 11 - 1060 BRUXELLES